

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-CF1243

présenté par

Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet et M. Plassard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

À la fin du I de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Horizons et Indépendants prévoit d'aligner le délai de carence dans la fonction publique sur le secteur privé, actuellement fixé à trois jours. Cette différence n'a aujourd'hui pas de justification crédible, alors que le coût des arrêts maladie des fonctionnaires pour l'État reste ces dernières années à des niveaux très élevés.

Cette mesure, en plus de favoriser le travail et de limiter les courts arrêts, dégagerait 300 millions d'euros par an d'économies selon l'Igas et l'IGF.